COREPS Nouvelle-Aquitaine

Commission Politiques et Financements Publics

Réunion du 5 février 2026

visioconférence

COMPTE-RENDU

projet

Collège Etat & collectivités
Maylis DESCAZEAUX, DRAC Nouvelle-Aquitaine
Marianne VALKENBURG, DRAC Nouvelle-Aquitaine
Bruno MIKOL, DRAC Nouvelle-Aquitaine
Anne-Claire ROCTON, DRAC Nouvelle-Aquitaine
Elisabeth DOUZILLE, Région Nouvelle-Aquitaine
Frédéric VILCOQ, Région Nouvelle-Aquitaine
Patricia OUDIN, Région Nouvelle-Aquitaine
Marion VILLEREAU, Région Nouvelle-Aquitaine
Eric KOSCIELNIAK, DREETS Nouvelle-Aquitaine

Collège Organisations professionnelles d'employeurs
Nicolas FAYE, LES FORCES MUSICALES
Philippe DEMOULIN, SYNAVI
Mathilde COUPEAU, SMA
Nathalie YERAMIAN, SCENE ENSEMBLE
Morgan HELOU, SYNDEAC
Emmanuelle PAOLETTI, SYNDEAC
Jean-Christophe BOISSONNADE, SYNDEAC

Collège organisations syndicales de salariés
Stéphane GORNIKOWSKI, F3C-CFDT
Jérémy GALLIOT, SUD CULTURE
Timo METZEMAKERS, SNAM-CGT
Sébastien COUTANT, SFA-CGT
Jean-Luc BERNARD, SN3M-FO

Collège membres associés
Thomas DELEMER, AFDAS

Coordination
Sylvain COUSIN, L'A. Agence Culturelle Nouvelle-Aquitaine

Absences excusées

Rémi Faure (SMA), Philippe Lopez (SYNAVI), Chloé Rouger (CO), Stéphane Detrain et Bernadette Baratier (FNAR).

Ordre du jour :

- Validation compte-rendu réunion PFP du 15/01/26
    - Projet de compte-rendu : *document*
- **Configuration du portage de la coordination du Coreps**
    - Demande de l'intersyndicale : *document*
- **Perspectives budgétaires 2026**
    - *Intervention de Maylis Descazeaux, Drac Nouvelle-Aquitaine*
- Programmation travaux Commission PFP

Compte-rendu de réunion

1. Validation du compte-rendu du 15 janvier 2026

Sylvain Cousin soumet le projet de compte-rendu de la précédente commission PFP. Aucune remarque ni demande de modification n'est formulée. Le compte-rendu est donc validé.

---

2. Portage et coordination du COREPS

2.1 Point de contexte

Sylvain Cousin rappelle que la gouvernance de la structure porteuse historique (L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine) a été recomposée avec pour seule feuille de route l'organisation de la fermeture administrative et juridique de la structure (calendrier estimé : fin du premier trimestre / printemps 2026).
Cette situation rend impossible la poursuite du portage du COREPS par cette structure.

L'État et la Région Nouvelle-Aquitaine ont confirmé leur volonté de **maintenir la mission d'animation du dialogue social territorial**, ce qui implique de trouver un nouveau portage.

Il rappelle également la production récente d'un *document de l'intersyndicale* (collèges employeurs et salariés), formulant les conditions nécessaires à un transfert serein de la coordination du COREPS.

2.2 Position de la DRAC

Maylis Descazeaux prend la parole :

- Elle réaffirme l'importance stratégique des COREPS, déclinaisons territoriales du Conseil national des professions du spectacle (CNPS), comme lieux de débat, de construction collective et d'inflexion des politiques publiques.

- Elle souligne que le COREPS Nouvelle-Aquitaine est reconnu comme **exemplaire**.
- Elle indique que que l'hypothèse de portage du COREPS par le pôle Culture et Richesses humaines (CO) présente des atouts réels, notamment en termes d'ancrage territorial et de connaissance des réseaux culturels, et qu'elle constitue à ce titre une option crédible pour assurer la continuité de la mission. Elle souligne toutefois la nécessité de garantir pleinement l'autonomie et la neutralité de la coordination du COREPS, ce qui conduit la DRAC à proposer d'examiner également d'autres hypothèses de portage, dont celle de l'ARACT, afin d'éclairer collectivement les conditions d'un portage durable et indépendant.
- Elle précise ne pas avoir encore pris connaissance du document intersyndical (problème technique) et demande une **synthèse orale**.

2.3 Position de la Région Nouvelle-Aquitaine

Frédéric Vilcocq intervient :

- Il rappelle qu'il n'y a **aucune ambiguïté** sur la volonté régionale de maintenir la mission COREPS.
- La décision d'arrêter les financements de L'A. a été immédiatement assortie d'un engagement à **rechercher un nouveau portage**.
- Il indique que, dans la continuité de la décision d'arrêter les financements de la structure porteuse historique tout en maintenant la mission COREPS, la Région a formulé une proposition de portage par le pôle Culture et Richesses humaines (CO). Il précise que ce portage serait avant tout administratif et financier, que la Région s'engagerait à sécuriser le financement du poste de coordination dans un cadre pluriannuel, et qu'aucune décision n'est arrêtée à ce stade par la structure concernée.
- Il indique que le document intersyndical a bien été reçu et que ses principes (autonomie, indépendance, moyens) sont **globalement partagés** par la Région.
- Il propose d'y revenir après la présentation des organisations syndicales.

2.4 Présentation des demandes de l'intersyndical

Nicolas Faye (Les Forces musicales) présente une **synthèse du** *document* réalisé conjointement par les organisations d'employeurs et de salarié·es:

- Il rappelle en préambule l'**importance historique et qualitative du COREPS en Nouvelle-Aquitaine**, soulignant que cette instance s'est progressivement imposée comme un espace structurant de dialogue social territorial, reconnu pour la qualité de ses travaux, notamment en matière d'observation et d'analyse sectorielle.
- Il insiste sur le fait que la question du portage ne peut être traitée uniquement sous un angle administratif : elle engage la **crédibilité et la capacité d'action du COREPS** à moyen et long terme.
- Le document pose comme principe central l'**exigence d'une autonomie pleine et entière de la coordination du COREPS vis-à-vis de la structure porteuse**, tant sur le plan fonctionnel que sur le plan politique. Cette autonomie doit permettre au COREPS de définir librement ses priorités, ses méthodes de travail et ses productions, sans dépendance ni interférence.
- Nicolas Faye souligne également la nécessité de garanties explicites sur :

- le **financement pérenne du poste de coordination**,
- une **visibilité pluriannuelle des moyens**, afin d'éviter une reconduction annuelle incertaine,
- et la capacité du COREPS à poursuivre l'ensemble de ses missions, notamment en matière d'**observation du secteur, d'accès aux données et de production d'analyses partagées**, considérées comme des outils indispensables au dialogue social.

- Enfin, il insiste sur l'importance d'une **feuille de route claire et formalisée**, ainsi que sur un **positionnement lisible du/de la coordinateur·rice**, à la fois rattaché·e administrativement à une structure porteuse et fonctionnellement responsable devant le COREPS, afin d'éviter toute ambiguïté dans l'exercice de la mission.

Philippe Demoulin (SYNAVI) complète :

- Il insiste sur la question du **lien de subordination** : distinction claire entre subordination hiérarchique (employeur) et autonomie fonctionnelle vis-à-vis du COREPS.
- Rappelle que, historiquement, la coordination du COREPS est portée par des agences culturelles, conformément à la circulaire nationale.
- Évoque l'exemple du Centre-Val de Loire, où une tentative de portage par une structure similaire à CO a échoué en raison de tensions managériales.
- Souligne l'importance d'un portage par une structure neutre et reconnue, non exclusivement privée.

Timo Metzemakers (SNAM-CGT) :

- Indique que, pour les organisations syndicales, le choix de la structure porteuse importe moins que le respect des **garanties posées en matière d'autonomie, d'indépendance et de moyens**.
- Souligne toutefois que la gouvernance actuelle du pôle Culture et Richesses humaines (CO), largement composée de représentants de réseaux professionnels, peut soulever une **question d'équilibre** au regard du caractère paritaire et inter-collèges du COREPS. Il s'interroge en conséquence sur l'éventualité d'une évolution de cette gouvernance si CO devait assurer le portage de la coordination.

2.5 Réponses de la Région

Frédéric Vilcocq répond point par point :

- Le portage envisagé est avant tout **financier et administratif** ; la structure porteuse n'intervient pas dans les contenus ni l'orientation des travaux du COREPS.
- La directrice de CO a été consultée à titre exploratoire ; aucune décision n'a encore été prise par son CA.
- La Région est prête à s'engager sur une **convention pluriannuelle (2026–2028)** garantissant les moyens du COREPS.
- La question de l'**observation** et de l'accès aux données sera intégrée dans la future convention.
- Aucune ingérence de l'État ou de la Région dans les travaux du COREPS n'est envisagée.

- Sur la gouvernance de CO : la Région n'intervient pas dans la gouvernance associative ; ce point devra être discuté directement avec la structure.

Élisabeth Douzille précise :

- Un transfert impliquerait nécessairement un travail approfondi avec CO sur les **statuts** et les modalités d'accueil du poste.
- Le poste conserverait une logique de continuité entre animation du COREPS et autres missions connexes.
- La Région souhaite maintenir une **capacité d'observation du secteur culturel**, en lien étroit avec les travaux du COREPS.

Patricia Oudin apporte des **précisions sur la gouvernance de CO** :

- Elle indique que CO est une association, dont la gouvernance repose sur un conseil d'administration composé de représentants d'organisations professionnels (IDDAC, L'A., RIM...) actuellement présidé par LINA. Elle précise que cette gouvernance est appelée à évoluer dans le contexte actuel, notamment du fait de l'arrêt programmé de la structure porteuse historique du COREPS.
- Elle souligne également que CO n'est pas, à ce stade, employeur direct : les salarié·es sont actuellement rattaché·es au groupement d'employeur (AGEC), ce qui implique des modalités spécifiques de gestion des ressources humaines. Ces éléments devront, selon elle, être pleinement pris en compte dans l'analyse des conditions de portage de la coordination du COREPS, tant sur le plan juridique que sur le plan organisationnel.

2.6 Questions sur le lien de subordination

Jean-Christophe Boissonnade (SYNDEAC) interroge la manière dont serait gérée la subordination hiérarchique du poste.

Réponses :

- Élisabeth Douzy rappelle que la situation actuelle repose déjà sur une **autorité hiérarchique associative** et une **autorité fonctionnelle COREPS**.
- Sylvain Cousin confirme que les contenus, priorités et ordres du jour relèvent du comité de pilotage et des collèges du COREPS.

2.7 Hypothèses alternatives de portage

Philippe Demoulin (Synavi) interroge les raisons ayant conduit à privilégier l'hypothèse de portage du COREPS par le pôle Culture et Richesses humaines (CO), plutôt que d'autres structures susceptibles d'assurer cette mission, telles qu'ALCA, l'OARA ou encore l'ARACT. Il s'interroge notamment sur les critères retenus pour orienter ce choix, et sur la manière dont ont été évaluées les différentes options possibles, au regard de l'histoire du COREPS, de la circulaire nationale et du rôle traditionnel des agences régionales dans l'animation du dialogue social territorial. Il souligne enfin l'importance de disposer d'une lecture comparative des hypothèses de portage, afin de permettre une décision éclairée et partagée par l'ensemble des membres du COREPS.

En réponse aux éléments portés par l'intersyndicale, Frédéric Vilcoq apporte **plusieurs précisions** :

- Il indique tout d'abord que les agences culturelles régionales ALCA et OARA ont été sollicitées, mais qu'elles ont fait savoir qu'elles ne souhaitaient pas assurer le portage de la mission COREPS, compte tenu de leurs orientations et de leurs contraintes actuelles.
- Il précise ensuite que l'hypothèse de portage par le pôle Culture et Richesses humaines (CO) repose sur le positionnement transversal de cette structure, qui intervient à l'échelle de l'ensemble des filières culturelles et développe une approche partenariale sur les questions d'emploi, de ressources humaines et d'accompagnement des professionnel·les, en cohérence avec les enjeux du dialogue social territorial portés par le COREPS.
- Enfin, Frédéric Vilcocq souligne que cette proposition ne constitue en aucun cas une option imposée. Il indique que l'hypothèse de portage par CO ne sera pas retenue si elle ne recueille pas l'adhésion des organisations syndicales, réaffirmant ainsi la volonté de la Région de rechercher une solution partagée, construite dans le dialogue et acceptée par l'ensemble des partenaires du COREPS.

Maylis Descazeaux présente une **hypothèse alternative** :

- Cette hypothèse pourrait être explorée en complément de la proposition actuellement formulée par la Région. Cette hypothèse consisterait à confier le portage de la mission à l'ARACT (Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail). Elle précise que cette option existe déjà dans d'autres territoires, notamment à La Réunion, où l'ARACT assure l'animation du COREPS dans la continuité de travaux menés sur les métiers techniques du spectacle et les conditions de travail.
- L'ARACT présente plusieurs atouts structurels : organisme paritaire associant représentants des employeurs et des salarié·es à l'échelle interprofessionnelle, elle dispose d'une expertise reconnue sur les questions de conditions de travail, de qualité de l'emploi, de prévention des risques et de dialogue social. Elle offrirait ainsi un cadre institutionnel solide et neutre, doté de ressources propres, de capacités d'ingénierie et d'un maillage territorial existant, permettant d'ancrer la mission du COREPS tout en favorisant des croisements féconds entre les enjeux spécifiques du spectacle vivant et des approches plus transversales du travail et de l'emploi.
- Il est toutefois précisé que cette option n'a pas, à ce stade, fait l'objet d'échanges approfondis ni avec l'ARACT Nouvelle-Aquitaine ni avec l'ensemble des partenaires concernés. Elle soulève par ailleurs des interrogations légitimes, notamment sur le positionnement du COREPS au sein d'une structure non exclusivement culturelle et sur les modalités d'appropriation des enjeux spécifiques du secteur. Ces éléments restent donc à expertiser collectivement.
- Maylis Descazeaux indique que, si les membres du COREPS estiment cette piste pertinente, un travail exploratoire pourrait être engagé afin d'en évaluer les conditions de faisabilité, les garanties d'autonomie de la coordination et la capacité de l'ARACT à répondre aux exigences posées par les organisations professionnelles et syndicales.

2.8 Méthode et calendrier

Un consensus se dégage sur la méthode suivante :

- Il est convenu d'organiser une **réunion spécifique dédiée au portage de la coordination du COREPS au cours de la première quinzaine de mars 2026** (la date du 5 mars est évoquée). Cette réunion devra permettre une **présentation officielle du pôle Culture et**

Richesses humaines (CO), portant notamment sur son positionnement, sa gouvernance, ses capacités administratives et financières, ainsi que sur les garanties qu'il est en mesure d'apporter en matière d'autonomie et d'indépendance de la coordination du COREPS.

- Parallèlement, il est acté que l'**hypothèse de portage par l'ARACT** continuera d'être explorée, afin de disposer d'éléments de comparaison et d'éclairer les critères attendus pour un portage durable et partagé.
- Il est enfin rappelé qu'**aucune décision ne sera prise à l'issue de cette seule réunion**, et qu'une **nouvelle discussion collective** devra intervenir avant toute validation formelle, afin de garantir un choix concerté et d'assurer la continuité du portage dans le contexte de la fermeture programmée de la structure L'A.

---

3. Gouvernance de L'A. : point de vigilance

Philippe Demoulin alerte sur le risque de **mise en responsabilité personnelle des salarié·es** en l'absence de gouvernance claire.

Réponses (Région / DRAC) :

- Une **AGO s'est tenue le 29 janvier**, permettant la reconstitution d'un CA et la nomination d'un président.
- Les conditions de gouvernance sont désormais sécurisées pour conduire la dissolution.

---

4. Point DRAC – Perspectives budgétaires 2026

4.1. Présentation générale de la situation budgétaire

Maylis Descazeaux (DRAC Nouvelle-Aquitaine) précise d'emblée que les éléments présentés relèvent d'un **partage d'informations "au fil de l'eau"**, conformément à l'engagement pris précédemment de transparence vis-à-vis du COREPS, mais qu'ils ne constituent pas, à ce stade, des arbitrages stabilisés.

Elle indique que le **budget de l'État est désormais adopté**, mais qu'il n'est pas encore entré en vigueur, et que les **déclinaisons territoriales** (délégations de crédits, répartitions internes, éventuelles annulations) ne sont pas connues à ce jour.

Elle rappelle que plusieurs hypothèses de travail ont été demandées aux DRAC par l'administration centrale **en amont même de l'entrée en vigueur du budget**, afin de pouvoir réagir rapidement à différents scénarios.

4.2. Données budgétaires nationales communiquées

Maylis Descazeaux détaille les évolutions des principaux programmes concernant le secteur culturel :

- **Programme 175 – Patrimoines** : budget voté avec une **baisse nationale de 9 %** par rapport à 2025.

- **Programme 131 – Création** : budget voté avec une **baisse nationale de 4,3 %**.
- **Programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture** (incluant notamment l'EAC, les conservatoires et les pôles d'enseignement) : **baisse nationale de 2,5 %**.

Elle insiste sur le fait que ces chiffres sont des **montants nationaux**, qui **ne préjugent pas mécaniquement** des moyens effectivement délégués à la Nouvelle-Aquitaine.

4.3. Hypothèses de travail transmises aux DRAC

Maylis Descazeaux précise que, dans une logique de préparation, l'administration centrale a demandé aux DRAC de travailler sur les hypothèses suivantes :

- **–5 % sur les crédits délégués du programme 131**,
- **–5 % sur les crédits délégués du programme 361**.

Elle souligne avec insistance qu'il s'agit **d'hypothèses de travail**, non confirmées à ce stade, mais qu'il lui semblait important d'en informer les membres du COREPS afin d'éviter tout effet de surprise.

4.4. Échanges sur la traduction territoriale des baisses

Philippe Demoulin (SYNAVI) interroge la logique qui conduirait à ce que des baisses nationales de –2 % ou –4 % se traduisent par des hypothèses de –5 % au niveau régional, et demande des explications sur les mécanismes de répartition.

Maylis Descazeaux répond que les arbitrages nationaux ne sont **jamais une simple reproduction mécanique** des votes parlementaires. Elle rappelle que, par le passé, des choix politiques ont parfois conduit à :

- préserver les crédits territoriaux,
- ou à faire porter un effort plus important sur les opérateurs nationaux.

Elle indique ne pas savoir, à ce stade, si ce type d'arbitrage sera reconduit en 2026. Les décisions dépendront notamment :

- de l'équilibre recherché entre opérateurs nationaux et crédits déconcentrés,
- de comparaisons interrégionales (dépense par habitant, rattrapages éventuels),
- et de choix politiques encore en discussion.

4.5. Question des labels et des capacités d'absorption

Nicolas Faye (Les Forces musicales) interroge la DRAC sur la manière dont seront traitées les structures **labellisées ou conventionnées**, et sur leur éventuelle protection face aux baisses.

Maylis Descazeaux précise que :

- les labels restent un **critère important**, car ils reposent sur des missions de structuration, de rayonnement et d'entraînement des filières ;
- toutefois, le label n'est pas un **bouclier automatique** contre toute baisse.

Elle indique que, dans un contexte contraint, la DRAC sera attentive :

- à la **capacité réelle d'absorption** des structures,
- au risque de mise en danger de certaines activités,
- et au respect des obligations liées aux labels.

Elle précise qu'une structure labellisée pourrait être concernée par une baisse si sa situation le permet, tandis que d'autres, non labellisées, pourraient être protégées si une baisse, même limitée, compromettait leur survie.

4.6. Point spécifique sur le Pass Culture et ADAGE

Une question est posée sur la situation du **Pass Culture collectif** et de la plateforme **ADAGE**, notamment concernant les difficultés rencontrées par les établissements scolaires pour engager des sorties culturelles.

Maylis Descazeaux indique que :

- les crédits du Pass Culture ont bien été **confirmés pour 2026**,
- mais que la situation opérationnelle est **très confuse** sur le terrain.

Elle constate des consignes contradictoires :

- certains établissements confirment leurs engagements,
- d'autres annulent des sorties en invoquant la période de services votés.

Elle précise que le pilotage du Pass Culture relève principalement du ministère de l'Éducation nationale, et que, malgré des sollicitations, aucune clarification homogène n'a été transmise à ce jour. Elle souligne que cette situation est **partagée à l'échelle nationale**.

4.7. Calendrier prévisionnel des arbitrages et des versements

Interrogée sur le calendrier, Maylis Descazeaux indique que :

- l'entrée en vigueur effective du budget est attendue **entre le 13 et le 16 février**,
- les arbitrages ministériels devraient être rendus dans des délais similaires.

Elle insiste sur l'enjeu majeur que représente **l'absence de notification** pour les structures, soulignant que l'incertitude pèse parfois aussi lourd que la baisse elle-même, notamment dans les relations avec les établissements bancaires.

Elle précise que, dès la sortie de la période de services votés :

- les subventions pourront être engagées,
- et que des **premiers versements** pourront intervenir rapidement, y compris pour des structures identifiées comme fragiles.

4.8. Conclusion de cette séquence

- les informations communiquées sont évolutives,
- le COREPS constitue un espace utile pour ce partage progressif,
- et qu'un **nouveau point actualisé** sera proposé lors de la prochaine réunion, une fois les arbitrages connus.

5. Programmation des travaux COREPS

- **Début mars** : réunion dédiée au portage du COREPS (CO / autres hypothèses).
- **26 mars** : commission PFP consacrée aux questions de **trésorerie** (outils, fonds d'urgence, fonds de solidarité...).
- Point d'information sur le **Règlement d'intervention Festivals** : Un point d'information est fait sur le règlement d'intervention « manifestations culturelles ». La Région indique qu'un nouveau projet de règlement est en cours de finalisation et de validation interne, en vue d'un passage en séance plénière régionale début avril 2026. Une présentation du texte sera proposée aux réseaux et au COREPS dès que celui-ci sera stabilisé.

6. Clôture

La séance est levée vers 12h00.
Sylvain Cousin remercie les participant·es et annonce l'envoi du présent compte-rendu dans les prochains jours et l'envoi d'une proposition de date pour la prochaine réunion PFP début mars.